

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 janvier 2021**

**Date de la convocation : 19/01/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyne SILVESTRE.

**Absent suppléé** : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance** : M. Fabien KRAEHN.

---

**OBJET : COHESION SOCIALE** – Avenants de prolongation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

**Rapporteur** : Christophe CHARLES

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'objectif de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), qui constitue l'une des priorités du pilier "Cadre de Vie et Renouveau Urbain" du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération, est d'améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'extérieur et diminuer le cas échéant la vacance.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article 1388 bis du code général des impôts, en contrepartie d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), des actions sont mises en place spécifiquement par les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui s'articulent avec la démarche de GUSP, ont été élaborées par bailleur avec une déclinaison par quartier. Conclues par Advivo et l'OPAC 38 (devenu depuis Alpes Isère Habitat) avec l'Etat, les communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône ainsi que l'Agglomération, elles ont été établies sur la période 2016-2018 et annexées au contrat de ville.

Afin de poursuivre les objectifs d'amélioration du cadre de vie sur les quartiers prioritaires, ces conventions ont été prolongées par avenants signés le 21 décembre 2018, de manière à ce qu'elles couvrent la période de mise en œuvre du contrat de ville, elle-même prorogée jusqu'en 2022 par le Protocole d'engagements renforcés et réciproques signé en 2019 par les partenaires du contrat de ville.

Aujourd'hui, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) demande que la date d'échéance soit explicitement indiquée dans les avenants de prolongation des conventions TFPB. C'est la raison pour laquelle un nouvel avenant est aujourd'hui soumis à délibération pour chaque bailleur concerné, comprenant la mention à l'année 2022 comme échéance de prolongation des conventions TFPB.

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passée avec Advivo, la Préfecture de l'Isère, la commune de Vienne, la commune de Pont-Evêque le 15 septembre 2016, et son avenant de prolongation n°1 signé le 21 décembre 2018,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passé avec l'OPAC 38, la Préfecture de l'Isère, la commune de Chasse-sur-Rhône, la commune de Pont-Evêque le 15 septembre 2016, et son avenant de prolongation n°1 signé le 21 décembre 2018,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2022,

VU l'avis de la Commission cohésion sociale du 21 janvier 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, le bailleur Advivo et les communes de Vienne et Pont Evêque, et l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, Alpes Isère Habitat et les communes de Pont Evêque et Chasse-sur-Rhône,

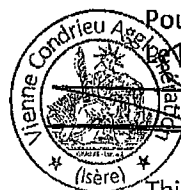
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les deux présents avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 29 JAN. 2021  
et a été publiée le 29 JAN. 2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Président,

Thierry NOVACS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*